



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-106

RELATIVE À : Marché n° 2022-002 - Réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU : Avenant n° 2

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n° 2022-002 relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU, attribué au groupement de sociétés CITALLIOS (mandataire) / FGN CONSEIL et SOLIHA YVELINES, le 12 septembre 2022 pour un montant forfaitaire de 39 657,50 € HT,

Vu l'avenant 1 prorogeant le délai initial d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2023,

Vu le projet d'avenant 2,

**Considérant** que les délais d'exécution du marché prorogés jusqu'au 30 septembre 2023 n'ont pas été tenus par le titulaire,

**Considérant** qu'il faut donc prolonger les délais d'exécution du marché jusqu'au 23 février 2024 et qu'il est nécessaire de faire un avenant,

**Considérant** que cette prolongation n'entraîne pas d'incidence financière,

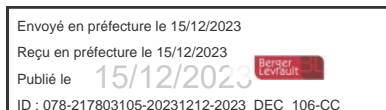
## DÉCIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n° 2 au marché n° 2022-002 relatif à l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, volet Renouvellement Urbain, avec le groupement conjoint **CITALLIOS** - mandataire (sise 65 rue des trois Fontanot 92024 NANTERRE et ayant pour numéro de SIRET 334 336 450 00096) / FGN CONSEIL (sise 5 rue Joseph Dijon 75018 PARIS et ayant pour numéro de SIRET 528 403 736 00010) / SOLIHA YVELINES ESSONE (sise 3 rue porte de Buc 78000 VERSAILLES, et ayant pour numéro de SIRET 327 389 375 00053), **sans incidence financière**.

**Article 2** : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN le 12/12/2023



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART